

	<b>Norme</b>
<b>2.3</b>	<b>L'interprétation des données se fait en fonction des exigences établies</b>
	<b>Modalités</b>
	<p>L'élève absent à une situation d'évaluation en cours d'année, avec motifs reconnus par l'école est assigné par son enseignant pour réaliser la tâche en clinique ou en période de reprise d'examens du midi ou lors du cours suivant dans cette même matière.</p> <p>L'élève absent à une situation d'évaluation sans motif reconnu se voit attribuer un résultat de «0» pour cette tâche. Le parent de l'élève est alors informé par l'enseignant de sa décision.</p> <p>Dans le cas d'absences répétées d'un élève lors des évaluations en classe, l'enseignant informe la direction afin qu'un suivi auprès des professionnels ou des enseignants-ressources de l'école soit mis en place.</p> <p>Un élève en suspension interne ou externe, est reconnu comme étant en absence motivée.</p>
	<p>L'élève en retard motivé, par une direction adjointe, à un cours lors duquel une situation d'évaluation est prévue, complète la tâche dans le temps restant mais se voit offrir la possibilité de terminer la tâche en clinique ou en période de reprise d'examens du midi ou lors du cours suivant dans cette même matière ou à la récréation.</p> <p>L'élève en retard non motivé à un cours lors duquel une situation d'évaluation est prévue, complète la tâche dans le temps restant.</p>
	<p>Lorsqu'un élève ne remet pas le travail dans le délai exigé, une pénalité de retard est établie par l'enseignant.</p> <p>Si l'élève refuse de réaliser la tâche demandée, l'enseignant attribue la valeur de «0» à la tâche non réalisée dans le calcul du résultat d'étape de l'élève. Dans ce cas, les parents doivent en être informés par l'enseignant.</p>
<b>A1</b>	<p>L'élève du secondaire peut demander une révision du résultat obtenu à une épreuve locale (école), interne (commission scolaire) ou obligatoire (MEES) <b>administrée en fin d'année</b> selon la démarche établie (voir annexe). La demande doit être signée par ses parents ou son tuteur.</p> <p>Pour une épreuve administrée en cours d'année, l'élève demande directement à son enseignant une explication de la correction de l'épreuve.</p>
	<p>Dans le cas de plagiat à une épreuve locale de fin d'année, la direction de l'école annule le résultat à l'épreuve pour l'élève concerné et invite ce dernier à se présenter à une épreuve de reprise équivalente lors d'une période réservée à cet effet ou lors de la session d'examen de la récupération-été.</p> <p>Un élève qui contrevient à cette modalité, est immédiatement expulsé de la classe. Le surveillant remet un rapport écrit à sa direction adjointe.</p> <p>Dans le cas de plagiat à une épreuve locale en cours d'année, l'élève se voit attribuer un résultat de «0» pour cette épreuve. Les parents doivent être informés par l'enseignant.</p> <p>Le plagiat fait référence à : la communication avec un autre élève, l'échange de notes de cours, l'utilisation ou la possession de matériel non autorisé pour l'épreuve, la reproduction des réponses de son voisin immédiat. Il y a complicité dans le plagiat, donc sanctions équivalentes pour les parties, quand 2 ou plusieurs élèves agissent en collaboration pour favoriser le partage de l'information.</p>

	Norme	Références
2.6	Les épreuves ministérielles et de Commission scolaire sont d'application obligatoire	<b>Guide de sanction des études</b> 4.3.8 GESTION D'UNE ABSENCE À UNE ÉPREUVE MINISTÉRIELLE UNIQUE OU OBLIGATOIRE L'élève qui ne se présente pas à une épreuve obligatoire sans motif reconnu doit être considéré comme absent et cette absence doit être traitée conformément aux normes et modalités d'évaluation approuvées par la direction de l'école.
	<b>Modalités - exemples</b>	
	L'élève absent à une épreuve obligatoire de fin d'année, se présente à la reprise d'examens obligatoire de juin. Si l'élève ne se présente pas, un résultat de «0» est attribué à l'épreuve.	

**Annexe 1 : Révision du résultat obtenu à une épreuve locale, interne ou obligatoire**

L'élève du secondaire peut demander une révision du résultat obtenu à une épreuve locale (école), interne (commission scolaire) ou obligatoire (MEESR) administrée en fin d'année. La demande doit être signée par ses parents ou son tuteur.

### **Demande de révision**

Après réception de son résultat, un délai de 1 mois est accordé à l'élève pour faire une demande de révision de correction de l'épreuve.

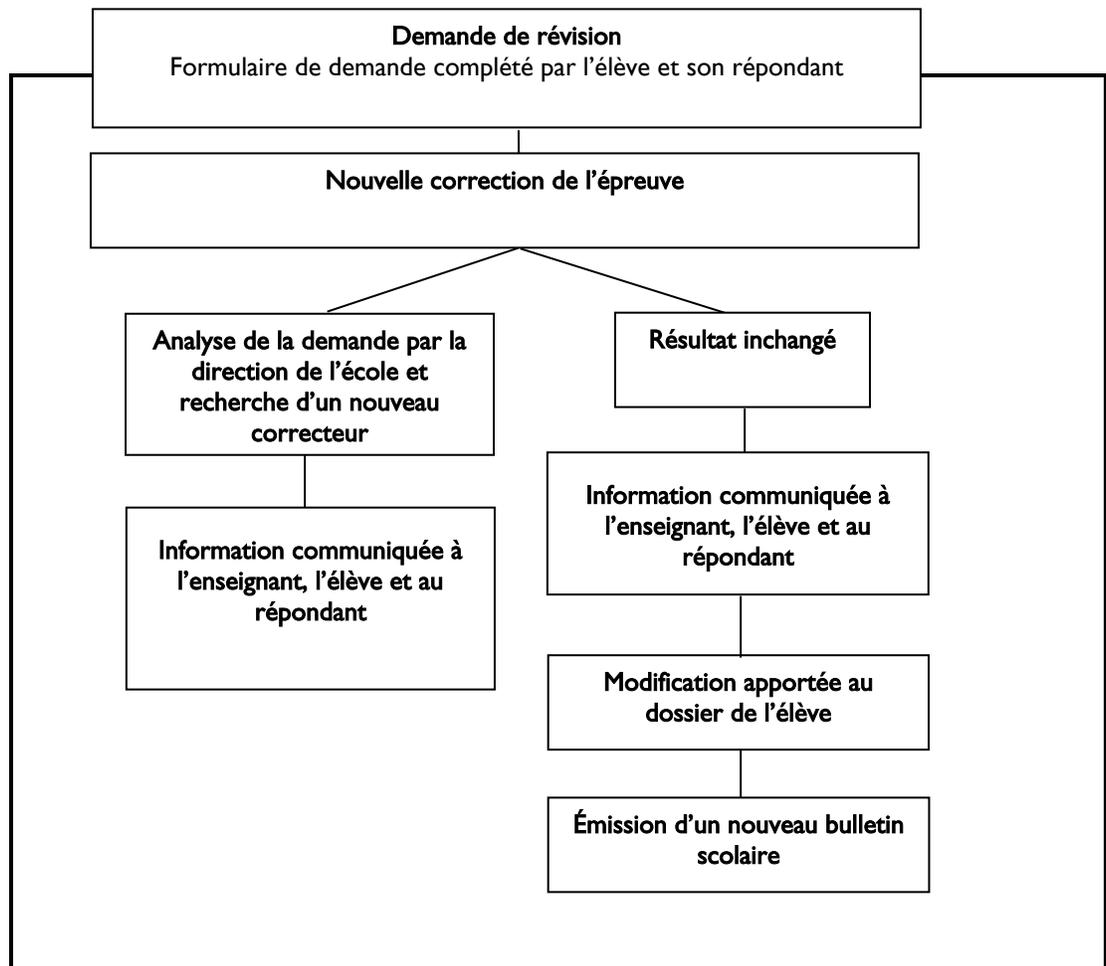
Pour effectuer une demande, l'élève complète avec ses parents ou son tuteur légal le formulaire de demande de révision et le remet à son directeur ou à son directeur de niveau.

### **Révision de la correction**

Le directeur d'école ou de niveau prend connaissance de la demande écrite. Il récupère l'épreuve auprès de l'enseignant. Il informe l'enseignant concerné et fait appel à un autre enseignant ou à un conseiller pédagogique pour réaliser une nouvelle correction de l'épreuve.

Dès réception du résultat de la nouvelle correction, le directeur en informe l'enseignant, l'élève et son répondant. Lorsque le résultat est revu à la hausse à la suite de la correction, la modification est apportée dans le système GPI et un nouveau bulletin est émis. Lorsque le résultat est revu à la baisse, aucune modification n'est apportée au résultat antérieur.

## **Démarche pour la révision de la correction d'une épreuve**



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉVISION DE CORRECTION D'UNE ÉPREUVE

Nom de l'élève :	
Code permanent :	
Nom du répondant (père, mère, tuteur) :	
Épreuve faisant l'objet de la demande:	
No de groupe :	

Nous désirons qu'une nouvelle correction soit apportée à l'épreuve indiquée précédemment pour les raisons suivantes :


Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature du répondant : \_\_\_\_\_

### RÉSERVÉ À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Suite à la nouvelle correction, le résultat obtenu à l'épreuve est :

- inchangé  
 modifié par le résultat suivant : \_\_\_\_\_. La nouvelle note sera considérée dans le résultat final de l'élève.

Signature de la direction : \_\_\_\_\_